

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 183 (2004)¹ sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau potable

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Eu égard au rapport sur l'eau potable: aspects qualitatifs et quantitatifs, présenté par M. Peter Torkler (Allemagne, L) au nom de la commission du développement durable;

L'eau – une ressource naturelle cruciale et un droit fondamental de l'être humain

2. Considérant:

a. que l'eau potable est un produit naturel qui ne peut pas être fabriqué ni remplacé;

b. qu'il ne s'agit pas simplement d'un produit commercial comme un autre, mais plutôt d'un patrimoine à protéger, à défendre et à traiter comme tel: la fourniture d'eau potable est un service public fondamental;

c. que l'eau, surtout l'eau potable, doit être considérée comme un droit fondamental de l'être humain. A ce titre, il incombe incontestablement aux gouvernements, tant au niveau national qu'au niveau local, de garantir à toute personne l'accès à de l'eau potable de bonne qualité;

Pressions et menaces pesant sur les ressources en eau

d. que les ressources en eau subissent des pressions croissantes dans le monde entier, en raison du développement des infrastructures, de la conversion des terres, de la dégradation de l'environnement et de la pollution;

e. que les conséquences néfastes sont ressenties avec une gravité particulière par les catégories les plus pauvres de la population: dans certaines régions du monde, des millions d'habitants des zones rurales souffrent d'un approvisionnement en eau qui est insuffisant et de conditions sanitaires inhumaines;

f. que la raréfaction et la répartition inégale des ressources en eau menacent non seulement l'approvisionnement à long terme en eau propre, mais aussi le développement économique de régions et de pays, et de l'environnement dans son ensemble;

g. qu'il y a aussi un risque de conflit au sujet de l'eau, non seulement entre utilisateurs différents, comme le monde agricole et les villes, mais aussi entre pays différents;

Reconnaissance de la crise mondiale de l'eau

3. Faisant remarquer:

a. que la gravité des problèmes d'approvisionnement en eau et d'hygiène publique est mondialement reconnue;

b. que la crise mondiale de l'eau a des aspects environnementaux, économiques et sociaux;

c. que la question des solutions durables à trouver en ce qui concerne l'eau est complexe et nécessite des mesures différentes dans les différentes régions du monde. Il est donc indispensable de comprendre le contexte environnemental, social et économique plus large dans lequel agissent les pouvoirs publics;

d. que face à une crise mondiale de l'eau, il faut beaucoup plus que des connaissances et de la technologie spécialisées. Il faut une réévaluation de fond en comble de nos principes fondamentaux et de nos modes de vie, ainsi que des modèles actuels de production et de consommation;

4. Notant que la Directive 2000/60/CE de l'Union européenne concernant l'eau établit un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de la politique concernant l'eau, en appelant à «la protection et une utilisation écologiquement viable [de l'eau dans la Communauté], dans le respect du principe de subsidiarité»;

5. Se félicitant notamment des objectifs de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable qui visent à réduire notablement la proportion de la population qui n'a pas accès à de l'eau potable sûre et à des sanitaires adéquats;

6. Regrettant néanmoins que, lors du Sommet de Johannesburg, il se soit révélé impossible d'obtenir le soutien de la majorité pour déclarer le libre accès à de l'eau propre à un coût raisonnable;

7. Préoccupé de voir que les négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce concernant le développement du Gats (General Agreement on Trade in Services, ou Accord général sur le commerce des services) qui concernent presque tous les secteurs de services se déroulent en l'absence quasi totale de contrôle parlementaire national ou européen;

La nécessité d'une gestion de l'eau qui soit efficace et durable

8. Notant:

a. qu'une gestion efficace et durable de l'eau est indispensable pour assurer l'accès de tous à de l'eau potable;

b. que les systèmes publics d'approvisionnement en eau ne sont pas toujours efficaces et que, dans de nombreux pays, leur fonctionnement laisse à désirer;

c. qu'il y a, de la part des pouvoirs publics, un désir croissant de confier à des entreprises privées la responsabilité de la distribution d'eau;

Principes et approches concernant des solutions durables dans le domaine de l'eau

9. Soulignant:

- a. que l'efficacité n'est pas suffisante à elle seule pour justifier qu'une ressource aussi importante que l'eau potable soit confiée à des entreprises privées;
- b. que les entreprises privées ont pour premier objectif le profit; elles ne sont pas toujours préoccupées par les droits des particuliers ni par la nécessité d'une répartition équitable de leurs produits;
- c. que le désir de rentrer dans ses frais par le biais des prix facturés aux usagers peut faire la différence entre des services qui sont soutenus et développés et des services qui échouent;
- d. qu'une politique tarifaire adéquate est souvent la clé du libre accès de tous les usagers à de l'eau propre à un coût raisonnable;
- e. que la méthode de facturation doit cependant être appropriée à la culture locale et aux conditions économiques locales, surtout en ce qui concerne les catégories à faible revenu;
- f. que le développement et la gestion durables de l'eau devraient se fonder sur une approche participative impliquant les usagers, les spécialistes de l'aménagement, les décideurs et toutes les parties prenantes, à tous les niveaux, en tenant compte de la diversité sociale et culturelle;

Partenariat public-privé

10. Convaincu:

- a. qu'aucun secteur de la société ne peut faire face à lui seul aux besoins élémentaires de l'humanité en matière d'eau, de services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. La participation du secteur privé pourrait donc être un moyen de rompre le cercle vicieux des sous-investissements, des tarifs faibles ou nuls et des services médiocres;
- b. que, en ce qui concerne la fourniture de services d'eau potable, il est vital que les entreprises privées démontrent que leurs activités peuvent être responsables vis-à-vis de l'environnement et de la société en ce qui concerne cette ressource naturelle cruciale, et qu'elles sont désireuses d'assumer une obligation de service universelle pour faire en sorte que tous les besoins élémentaires soient satisfaits, de manière transparente, responsable et permanente;

Cadre juridique

11. Constatant:

- a. que le rôle du gouvernement devient, dans de nombreux cas, encore plus important, surtout en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre d'un cadre juridique solide pour la fourniture de services dans le domaine de l'eau;
- b. qu'il est nécessaire d'avoir un cadre juridique clair pour les activités des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe qui partagent la responsabilité de l'approvisionnement en eau, de l'élimination des eaux usées et de la protection des

ressources en eau, qu'il s'agisse des eaux de surface ou de la nappe phréatique;

12. Reconnaisant que les pouvoirs locaux et régionaux ont un rôle clé à jouer pour assurer l'accès de tous à de l'eau potable, pour protéger les ressources en eau et leur utilisation durable, et pour mobiliser les gouvernements, les associations locales, les ONG, les organismes professionnels et les entreprises,

13. Invite les pouvoirs locaux et régionaux:

- a. à soutenir les objectifs du développement durable pour l'approvisionnement en eau et l'hygiène publique tels qu'ils ont été définis dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et la Déclaration de Johannesburg; et à mettre au point un plan d'action ainsi qu'une stratégie et un calendrier des investissements, pour atteindre ces objectifs aux niveaux régional et local;
- b. à œuvrer de concert avec les gouvernements nationaux et la communauté internationale pour renforcer la capacité des gouvernements locaux à s'occuper de l'approvisionnement durable en eau;
- c. à encourager la coopération bilatérale et multilatérale entre pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en vue d'une gestion durable de l'eau;
- d. à promouvoir une bonne gestion de l'eau en partant de l'idée selon laquelle l'eau est une responsabilité partagée qui comprend l'approvisionnement en eau et l'évacuation de l'eau dans des conditions de sécurité, la préservation des ressources en eau, et la gestion de l'eau en tant que ressource économique;
- e. à encourager l'intégration de programmes locaux d'approvisionnement en eau dans les questions de réduction de la pauvreté, d'équité sociale et d'environnement durable;
- f. à soutenir les réseaux régionaux et locaux existants qui s'occupent de la protection des ressources en eau;
- g. à favoriser les discussions concernant l'impact de la libéralisation sur les services publics locaux, afin de s'assurer du maintien des services publics cruciaux, notamment de l'approvisionnement de tous en eau propre et potable;
- h. à encourager une participation accrue en faisant intervenir les citoyens dans la définition de la politique à suivre pour la protection des ressources en eau, en favorisant le dialogue aux niveaux national, régional et local et au sein des collectivités locales elles-mêmes;
- i. à promouvoir l'éducation en matière d'environnement pour mieux sensibiliser le public aux solutions durables en ce qui concerne l'eau;
- j. à envisager la possibilité d'organiser une conférence internationale sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau potable à titre d'activité de suivi du Congrès.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 26 mai 2004 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 27 mai 2004 (voir document CPL (11) 6, projet de résolution présenté par M. I. Bezrukavnikov (Fédération de Russie, L, SOC) au nom de M. P. Torkler (Allemagne, L, SOC), ancien rapporteur).